Société ABHM
SAS au capital de 533 000 euros
Siège social : 33 Avenue du Bois d'Amour
44500 LA BAULE

RCS SAINT NAZAIRE : 313 997 975

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX

LE VINGT DEUX DECEMBRE

A DOUZE HEURES

A SAINT NAZAIRE (44600) 4 rue de l'Etoile du Matin,

Les associés de la société ABHM, société par actions simplifiée au capital de 533 000 euros divisé en 1 625 parts sociales de 328 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est fixé à LA BAULE (44500) 33 Avenue du Bois d'Amour, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de Monsieur Patrick AUFFRET, Président.

Monsieur Patrick AUFFRET préside l'assemblée générale en sa qualité de Président.

Il a été rempli une feuille de présence lors de l'entrée en séance par chaque associé.

La société CFM AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion et est excusée.

Le président constate sur cette feuille de présence que les associés présents possèdent 1625 actions sur les 1625 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de la dénomination sociale,
- modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- transfert du siège social,
- modification corrélative de l'article 4 des statuts de la société,
- pouvoirs pour formalités.

Puis, le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. la feuille de présence signée lors de l'entrée en séance,
2. le rapport du président,
3. le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale,
4. les statuts de la société.

Le président fait observer que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à l'assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît expressément la validité de la convocation, tous les associés étant présents.

Puis le président donne lecture du rapport du Président.

La discussion est ouverte. Diverses observations sans débat sont échangées entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I – PREMIERE RESOLUTIONS : Modification de la dénomination sociale

L'assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré et entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient à compter de ce jour : EXPERTEAM CONSEILS.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

II - DEUXIEME RESOLUTION : Modification corrélative de l'article 3 des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts de la société qui sera désormais libellé de la façon suivante :

*« **ARTICLE 3 - DENOMINATION***

*La dénomination de la société est : **EXPERTEAM CONSEILS**.*

La société EXPERTEAM CONSEILS sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale (ou sous son sigle).

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social et aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre où la société est inscrite. »

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

III - TROISIEME RESOLUTION : Transfert du siège social

L'assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré et entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société à LA BAULE (44500) 136 avenue des Ondines.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

IV - **QUATRIEME RESOLUTION** : **Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la société**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé de la façon suivante :

« ***ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé à LA BAULE (44500) 136 avenue des Ondines.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

V - **CINQUIEME RESOLUTION** : **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

La société ABH FINANCES
Représentée par Monsieur Patrick AUFFRET



Monsieur Patrick AUFFRET
Président

